

Énergie, Mines et Ressources

C-102, une fois qu'elle est en activité, elle peut s'occuper pendant quelque temps du secteur de l'énergie, comme le prétend le ministre. Toutefois, elle peut aussi poursuivre immédiatement un autre objectif, si elle le désire. Cela revient donc en fait—il faut bien l'admettre—à préparer le terrain au gouvernement pour lui permettre de créer, contre les intérêts de la Chambre et ceux de la nation, des sociétés de la Couronne dans tous les domaines, sociétés qui sont financées exclusivement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sur un coup de téléphone au ministre des Finances (M. MacEachen). Voilà à quoi cela revient et c'est tout à fait inadmissible.

Trois heures, monsieur l'Orateur, c'est la durée maximum du débat autorisée pour parler de sociétés de la Couronne qui risquent d'être beaucoup plus importantes que Petro-Canada.

Ce projet de loi est un premier pas vers une drôle de réforme parlementaire. Je suppose que les libéraux l'appuient. Tout d'abord, un gouvernement au moyen de décrets, qui l'emportent sur le Parlement. C'est le premier coup asséné à la démocratie. Puis vient le deuxième coup, la guillotine obligatoire. Et enfin, le troisième coup, la limite de trois heures au débat.

Permettez-moi de préciser que les députés de notre parti ne s'opposent pas à la création de sociétés de la Couronne, qu'elles soient entièrement publiques ou semi-privées.

Il y a des secteurs, au sein de l'économie et de la société canadiennes, où la nationalisation et les sociétés de la Couronne sont utiles pour atteindre plus rapidement et de façon plus résolue les buts et les aspirations sociales de l'ensemble des Canadiens.

Toutefois les députés de notre parti—et je demande l'appui des députés ministériels—s'opposent à la méthode que le gouvernement propose de suivre. Qu'il nous explique pourquoi des propositions, si elles sont valables, justifiables et dans l'intérêt public, ne peuvent pas être soumises en premier lieu au Parlement, qui les adoptera le plus rapidement possible. Je le répète, que pouvons-nous savoir de la société Tartempion dont nous voyons simplement le nom au *Feuilleton*? A-t-elle un capital de \$10,000 ou d'un milliard, est-ce une compagnie de prospection ou de pâtes et papier? Comment le savoir, monsieur l'Orateur, vu la façon dont c'est gommillé? Nous n'avons aucun accès aux rapports que le gouvernement a établis à son sujet, nous n'avons aucune idée des intentions du gouvernement à l'égard de telle ou telle société de la Couronne.

Et si, une fois ce bill adopté, le ministre inscrivait une centaine de sociétés au *Feuilleton*, comment la Chambre saurait-elle lesquelles étudier? Et même si nous les étudions toutes pendant trois heures, nous aurions beau les rejeter toutes, le ministre pourrait quand même les garder toutes et cela me paraît pour le moins étrange. Je me demande parfois si je ne suis pas en Argentine ou dans un autre pays où ce genre de loi est sans doute plus acceptable.

Un groupe très restreint de parlementaires—il suffirait même de cinq membres du cabinet—disposant de ressources bureaucratiques illimitées sur le plan de la constitution et de l'analyse, de rapports et de renseignements que nous ne pourrions jamais obtenir pour juger de la viabilité ou de la nécessité de ce genre de société pourraient, grâce au bill 102, agir tout à fait à leur guise.

Il suffit que le projet soit conçu en secret, que cinq membres du gouvernement déposent un décret dans le délai de 15 jours requis pour que, 30 jours plus tard, la nouvelle société soit créée sauf si au moins 30 députés ou 15 sénateurs présentent une résolution avant le 20^e jour de séance suivant le dépôt. Même là, il serait encore possible de faire adopter le décret sans l'appui d'un seul député.

Pourquoi 30? Je suis sidéré. Hier, c'était 50 et aujourd'hui c'est 30. Et pourtant, il suffit de deux députés pour ajourner la Chambre des communes comme les conservateurs ont tenté de le faire en laissant sonner le timbre pendant 15 jours. Cinq députés peuvent obliger la Chambre à voter. Selon la loi sur l'administration pétrolière, il suffit de dix. Pourquoi ne pas suivre un précédent parlementaire quelconque en ce qui concerne le nombre de députés? Pourquoi le ministre accumule-t-il les embûches? Pourquoi s'est-il arrangé pour pouvoir faire adopter son décret par l'autre endroit, même si nous nous opposons à la création d'une société, après seulement trois heures de débat.

C'est vraiment sidérant, monsieur l'Orateur, et il faut certainement rejeter une telle mesure. Ensuite, dans les six jours, il y aura un débat d'une durée maximum de trois heures, suivi d'un vote. Néanmoins, même si la Chambre vote contre la nouvelle société de la Couronne, le Sénat pourra quand même se prononcer pour. Comme l'a fait remarquer hier soir le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, cela pose un sérieux problème constitutionnel. En théorie, tous les députés pourraient voter contre la proposition ou nous pourrions la renverser et veiller à ce que le Sénat fasse exactement la même chose. Par conséquent, cela déséquilibre le système déjà bancal des deux Chambres. Cela figure au paragraphe (8) de l'article 7.

Il y a vraiment de quoi se demander, monsieur l'Orateur, où les libéraux nous entraînent. Je ne crois vraiment plus que les ministériels soient nombreux à comprendre vraiment la démocratie.

Pour ce qui est de l'autre endroit, il a lui aussi un délai de 15 jours pour adopter la proposition au bout de trois heures de débat. Par conséquent, il s'agit là d'un bill qui peut favoriser la multiplication des sociétés de la Couronne de tout genre sans que nous en soyons informés au préalable. Comme toute entreprise dûment constituée, elles ne sont pas obligées de rester ne serait-ce qu'un jour ou une minute dans le domaine de l'énergie, et les contribuables pourraient se retrouver criblés de dettes.

Comme on l'a souligné hier soir, il n'y a pas l'ombre de la garantie qu'offrent les entreprises formées en société au Canada, dont les actionnaires ont quelque protection. On a parlé maintes fois à la Chambre du fardeau que ce gouvernement impose aux contribuables, comme dans l'affaire de la Consolidated Computer, qui a fait perdre aux Canadiens 125 millions de dollars, avant que le gouvernement n'ait pu enfin retrouver ses esprits.

Celui-ci prétend maintenant qu'il n'y a pas assez d'argent pour soutenir l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire, aider les agriculteurs et les petites entreprises. Mais il peut se permettre une vérification comptable et une planification aussi médiocres, sans qu'une seule tête ait roulé sur le billot pour cette perte de 125 millions de dollars en quatre ans.